

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 septembre 2021 - N° 015/2021**

**DATE DE CONVOCATION**

Le 16/09/2021

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoir : 0

**OBJET :**

Modification de la  
délibération n° 003/2020  
du 7 février 2020  
concernant la  
prescription de la révision  
du Plan Local  
D'urbanisme

ACTE TRANSMIS LE : 28/09/2021

DATE RENDU EXECUTOIRE LE :

**Signature du Maire :**

Le samedi vingt-cinq septembre deux mille vingt un, à onze heures, le Conseil Municipal d'Aghione, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de André Casanova, le Maire.

**Etaient présents :**

André CASANOVA, Francis VIELES, Daniel BARCELO, Michèle BARCELO, Jean-François ARRIGHI, Renée FERRARI, Anne AMALRIC, Hervé KLEINEIDAM, Michel RODRIGUEZ, Pascal ANGELINI

**Absents excusés :**

Pierre-François ANGELINI

Un scrutin a lieu, M. Hervé KLEINEIDAM a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 15/06/2013. Depuis, aucune modification ou révision n'a été prescrite.

En octobre 2015, le PADDUC a été approuvé par l'Assemblée de Corse. Dès lors, les plans locaux d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec ce document sous peine de présenter des illégalités qui les rendraient caduc, au moins en partie.

C'est dans ces circonstances que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prescrire une révision du plan local d'urbanisme. Ce dernier inclura de nouveaux objectifs poursuivis ainsi que de nouvelles modalités de concertation permettant à la population de participer à son élaboration.

Monsieur le Maire propose en termes d'objectifs de révision du Plan Local d'Urbanisme, les aspects principaux suivants :

- Mettre en conformité le document actuel avec les dispositions du PADDUC et de la loi Montagne.

- Renforcer et structurer la centralité de Casone.
- Amener une diversité du tissu urbain et des typologies de logements.
- Trouver une forme d'aménagement adéquate pour les bains de Puzzichello.
- Conforter les zones d'activités spécifiques liées à l'exploitation du bois, de la vigne, du traitement des déchets ou des énergies renouvelables.
- Accompagner l'implantation de jeunes agriculteurs.

Qu'ainsi présentés les grands objectifs de l'élaboration du plan local d'urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant les habitants d'Aghione. Sont notamment prévues conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

- Au moins une réunion publique avant l'arrêt suivi d'un débat avec la population ; les dates et lieux de ces rencontres seront diffusés par voie d'affichage.
- La mise en place d'un registre de doléances destiné au public et disponible à la mairie et pendant toute la durée de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

**Monsieur le Maire rappelle** également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil municipal avant l'arrêt du plan local d'urbanisme.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, R.151-1 à 53,

**DÉCIDE de :**

- Approuver les objectifs poursuivis afférents au Plan Local d'Urbanisme, tels que proposés dans la délibération.
- Approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du PLU.
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme au budget des exercices concernés.
- Prescrire la révision du PLU.
- Préciser que la présente délibération sera notifiée pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme :
  - à Monsieur le Préfet de Haute-Corse ;
  - à Monsieur le Président de la Collectivité de Corse ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Haute-Corse ;

- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse ;
- à Monsieur le Président de l'Autorité organisatrice des Transports
- pour information, en vue de l'application de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée.
- pour information, à leur demande, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune.
- pour information, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées.
- pour information, en vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Territoriale de Consommation des Espaces Agricoles.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Haute-Corse.